ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par M. Herth, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

 \ll 2° bis Après l'article L. 533-2, est insérée une division intitulée : « Section 2 : dissémination volontaire à toute autre fin que la mise sur le marché » comprenant les articles L. 533-3 et L. 533-3-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à améliorer la lisibilité des dispositions du chapitre III.